LC1bis *(2025)*	**LETTRE DE CANDIDATURE** **POUR UN GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES** **Désignation du mandataire du groupement**

Le présent formulaire (disponible sur le site LEXPOL, espace de la commande publique) est un modèle de lettre de candidature non obligatoire. Il peut être utilisé par les groupements d'entreprises pour présenter leur candidature aux marchés publics ou accords-cadres passés par la Polynésie française, les communes ou leurs démembrements.
*En cas d'allotissement, le groupement ne remplit qu'**un seul formulaire LC1bis quel que soit le nombre de lots auquel il soumissionne**.*
Ce document peut être utilisé comme document d'habilitation du mandataire. Chaque membre du groupement doit signer la rubrique « F » du formulaire, renseigner et signer la rubrique « G » et produire les renseignements ou documents demandés par l'acheteur public.

A – Identification de l'acheteur public

*(**Reprendre** le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)*

Désignation de l'acheteur public :

L'Institut de la statistique de la Polynésie française (ISPF) représenté par son directeur

Coordonnées de l'acheteur public :

Immeuble UUPA, 15 rue Edouard Ahnne, Papeete – BP 395, 98713 Papeete –

Tél. : (689) 40 47 34 34 – Courriel : ispf@ispf.pf

B – Objet de la consultation

*(**Reprendre** le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)*

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché public pour l'exécution d'une prestation de services relative à la collecte des fiches touristiques en zone internationale de l'aéroport de Tahiti FAA'A.

Les conditions du marché et la description des prestations à fournir sont précisées dans le règlement de consultation (RC) et le cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes.

C – Objet de la candidature

La candidature est présentée :
*(**Cocher** la case correspondante)*

➲ *en cas de non allotissement :*

☐ pour le marché public ou pour l'accord-cadre ;

➲ *en cas d'allotissement :*

☐ pour le lot du marché public ou de l'accord-cadre suivant :
*(**Indiquer** l'intitulé du lot tel qu'il figure dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)*

- Lot n°..... :

☐ les lots du marché public ou de l'accord-cadre suivants :
*(**Indiquer** l'intitulé des lots tels qu'ils figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)*

- Lot n°..... :
- Lot n°..... :
- Lot n°..... :
- Lot n°..... :

☐ pour tous les lots du marché public ou de l'accord-cadre.

D – Présentation du groupement d'opérateurs économiques

D.1 – Forme du groupement

➲ **Le groupement d'entreprises est :** *(**Cocher** la case correspondante.)*

☐ conjoint OU ☐ solidaire

➲ En cas de groupement *conjoint*, **le mandataire est solidaire :** *(**Cocher** la case correspondante.)*

☐ OUI OU ☐ NON

D.2 - Présentation des membres du groupement et répartition des prestations *(en cas de groupement conjoint)*

*[Tous les membres du groupement sont désignés succinctement dans le tableau ci-dessous (NB. Ajouter autant de lignes que nécessaire). Le détail des informations et coordonnées des membres est ensuite **précisé par chacun** à la **rubrique G**, dupliquée autant de fois qu'il y a de membres au groupement.*
*En cas de groupement **conjoint**, les membres du groupement indiquent également ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.]*

N° du Lot	Nom commercial et dénomination sociale des membres du groupement	Prestations exécutées par chaque membre du groupement conjoint(*)

() Pour les groupements **conjoints**. Lorsque la candidature est présentée sous forme de groupement solidaire, le renseignement de cette rubrique est inutile.*

E – Désignation et habilitation du mandataire du groupement

➲ Les membres du groupement **désignent le mandataire** suivant :
*[**Indiquer** le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro TAHITI.]*

➔

➲ Habilitation du mandataire :

➴ **Les membres** du groupement :
*(**Cocher** la case correspondante)*

☐ **signent individuellement** l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre et **donnent mandat** au mandataire pour les **représenter** vis-à-vis de l'acheteur et pour **coordonner** l'ensemble des prestations[1] ;

☐ **donnent mandat au mandataire, qui l'accepte, pour signer**, en leur nom et pour leur compte, l'offre du groupement et toutes modifications ultérieures du marché public ou de l'accord-cadre, pour les **représenter** vis-à-vis de l'acheteur public et pour **coordonner** l'ensemble des prestations[2] ;

☐ **donnent mandat** au mandataire pour les **représenter** vis-à-vis de l'acheteur et pour **coordonner** l'ensemble des prestations[2], dans les **conditions définies dans le document d'habilitation joint** en annexe de la présente lettre de candidature ; *(NB. **Ne pas oublier** de joindre les pouvoirs dans ce cas)*

☐ **donnent mandat** au mandataire pour les **représenter** vis-à-vis de l'acheteur et pour **coordonner** l'ensemble des prestations[2], dans les **conditions définies ci-dessous** ; *(**Préciser** l'étendue du mandat ci-dessous)*

……

…

……

…

[1] Article LP 233-4 : II - Dans les deux formes de groupement l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur public, et coordonne les prestations des membres du groupement.

……
…
……
…

F - Signature de chaque membre du groupement

*(**Ajouter** autant de lignes que nécessaire)*

Nom, prénom et qualité du signataire de CHAQUE MEMBRE du groupement (*)	Lieu et date de signature	Signature
	A …… Le……	
	A …… Le……	
	A …… Le……	
	A …… Le……	

(*) Les signataires doivent avoir le pouvoir d'engager l'opérateur économique qu'ils représentent *(voir rubrique G.7).*

G[2] - PRESENTATION DU MEMBRE DU GROUPEMENT N°

G.1 - Identification de l'entreprise membre du groupement

➲ **Nom commercial et dénomination sociale du membre du groupement :**

➔

➲ **Numéro TAHITI** (ou RIDET ou SIRET…) **:** ……

➲ **Coordonnées du membre :**

■ *Adresse géographique de l'établissement :*	…… ……
■ *Adresse postale de l'établissement :*	…… ……
■ *Adresse géographique du siège (*) :*	…… ……
■ *Adresse postale du siège (*) :*	…… ……
■ *Téléphone :* 40.	■ *Télécopie :* 40.
■ *Adresse courriel :*	……@……

(**si elle est différente de celle de l'établissement*)

➲ **Forme juridique du membre du groupement :**
(Entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.)

➔

➲ **Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d'engager le membre du groupement :**
(Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne. Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.)

➔

G.2 - Statut du membre du groupement

➲ Si le candidat relève de l'une des catégories ci-dessous, il coche la case correspondant à sa situation afin, *le cas échéant* :
- de postuler à l'attribution d'un **marché réservé** passé dans le cadre des articles LP 225-1 ou LP 225-2 du code polynésien des marchés publics (CPMP) ;
- de figurer parmi les bénéficiaires potentiels du **droit de préférence** prévu à l'article LP 236-2 du CPMP.

Dans tous les cas, l'acheteur public doit toutefois avoir expressément prévu l'application de l'une ou l'autre des dispositions ci-dessus dans son avis d'appel public à la concurrence ou, en l'absence d'un tel avis, dans les documents de la consultation.

☐ Etablissement de travail protégé (article LP 5313-14 du code du travail de la Polynésie française)

☐ Structure d'insertion sociale par l'activité économique (loi du pays n° 2022-11 du 24/01/2022)

☐ Groupement de producteurs agricoles agréé dans les conditions prévues par la délibération n° 92-219 AT du 22/12/1992

☐ Artisan au sens de l'article LP 122-3 du code polynésien des marchés publics

☐ Société coopérative agricole (loi du pays N° 2013-16 du 10/05/2013)

[2] *L'intégralité de la rubrique « G » est à dupliquer en autant d'exemplaires que d'entreprises membres du groupement.*

G.3 - Interdictions de soumissionner

Afin d'attester qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu à **l'article LP 233-1** du code polynésien des marchés publics, **le membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur**[3].

[3] *A cet effet, l'entreprise peut utiliser le formulaire « LC3 » (Déclaration sur l'honneur) disponible en ligne sur LEXPOL, espace de la commande publique, rubrique « Documents du marché » / Modèles de documents.*

G - PRESENTATION DU MEMBRE DU GROUPEMENT N° …… *(Suite)*

G.4 – Redressement judiciaire

➲ **L'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire :**

☐ **OUI** ☐ **NON**

➲ *Dans l'affirmative*, **joindre en annexe** copie des documents suivants *(le cas échéant)* :

☐ Copie du ou des jugements

☐ En période d'observation : attestation du juge commissaire habilitant l'entreprise à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché

G.5 – Obligations fiscales ou sociales

*(**Récapitulatif** des pièces demandées par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation qui doivent être fournies, par tous les candidats en procédure formalisée, en annexe du présent document, par le candidat pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.)*

➔ Attestation de la Direction des impôts et des contributions publiques ;
(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations déclaratives)

➔ Attestation de la Direction générale des finances publiques ;
(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, de la situation fiscale régulière du candidat à l'égard de ses obligations de paiement des impôts exigibles)

➔ Attestation établie par la Caisse de prévoyance sociale.
(justifiant, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, que le candidat est à jour de ses obligations de déclaration et pour les régimes contributifs, de paiement des cotisations, majorations et pénalités et autres contributions exigibles)

G.6 – Renseignements relatifs à la capacité financière, technique ou professionnelle du membre du groupement

(Des pièces demandées par l'acheteur public dans l'avis d'appel public à la concurrence, le règlement de consultation ou la lettre de consultation doivent être fournies par le candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières.)

➲ A cet effet, **le membre du groupement** est invité à **remplir le formulaire LEXPOL « LC2 »** joint au présent dossier de consultation des entreprises (DCE) et à **fournir** en annexe **tous les documents** (*liste(s), attestation(s), déclaration(s)*) éventuellement **demandés par l'acheteur public.**

G.7 - Certification sur l'honneur de l'habilitation de la personne signataire à engager le membre du groupement

➲ **Je soussigné(e), signataire** des pièces relatives au dossier de candidature ou à la constitution du contrat[4], **certifie sur l'honneur**[5] **avoir le pouvoir d'engager le membre du groupement** que je représente :

☐ en ma qualité de représentant légal de l'opérateur économique candidat ;

☐ au titre du pouvoir signé par le représentant légal de l'opérateur économique candidat et m'habilitant à cet effet.

[4] Acte d'engagement dans les procédures formalisées, ou tout autre document en faisant office dans le cadre des autres procédures.

[5] **Jusqu'au 31 décembre 2025**, les candidats à l'attribution des marchés publics passés en application du CPMP sont dispensés de produire un extrait Kbis à l'appui de leur candidature.
Pour mémoire : ➔ *en cas de fausse déclaration sur l'honneur, le délit de faux et usage de faux, réprimé par l'article 441-1 du code pénal, est constitué ;*
➔ *les cahiers des clauses administratives générales (CCAG), auxquels les marchés publics peuvent se référer, prévoient la résiliation du marché pour faute du titulaire lorsque «* postérieurement à la signature du marché, les renseignements ou documents produits par le titulaire, à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution du marché, s'avèrent inexacts *».*